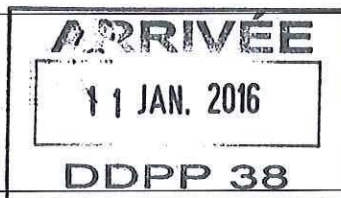


PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

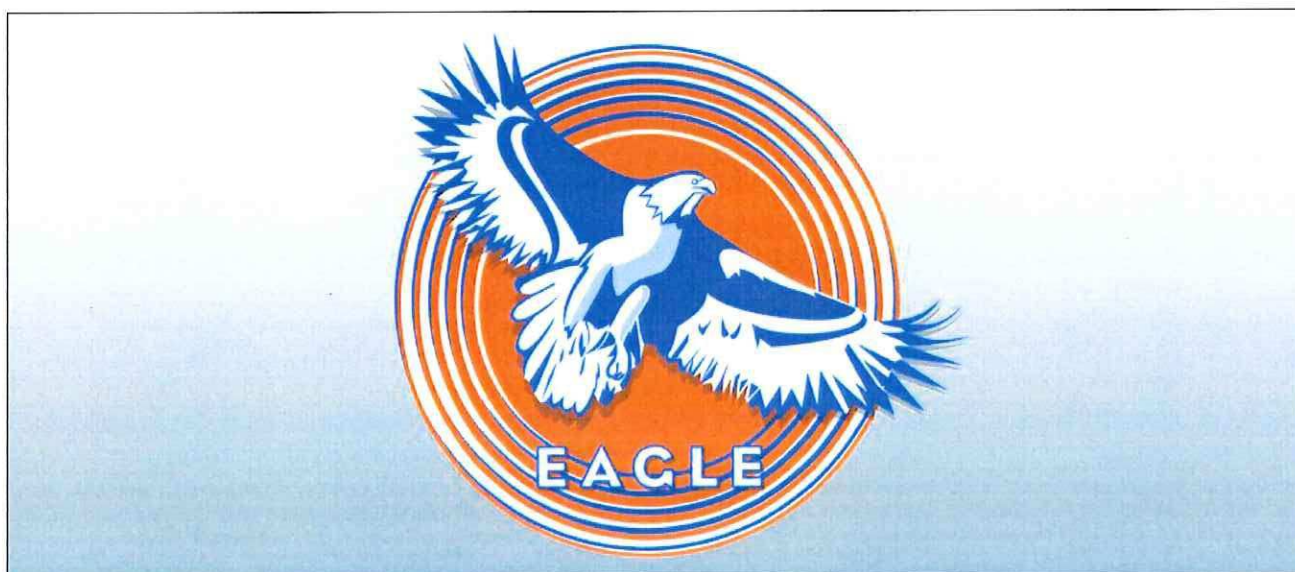
**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEPOSEE PAR LA SOCIETE VENCOREX EN VUE DE L'EXPLOITATION DE SON PROJET EAGLE
SUR SON SITE IMPLANTE SUR LA PLATE-FORME CHIMIQUE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**



**ENQUETE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**

PETITIONNAIRE : Société VENCOREX

Arrêté n° 2015 du 2 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Isère



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Pierre-Yves FAFOURNOUX, Commissaire enquêteur
Gilles DU CHAFFAUT, Commissaire enquêteur suppléant**

---ooOoo---

Rapport remis le 11 janvier 2016 à Monsieur le Préfet de l'Isère

*Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
déposée par la Société VENCOREX en vue de l'exploitation de son projet EAGLE
sur son site implanté sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX (Isère).*

SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 2 : TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DEPOSEES DANS LE REGISTRE

ANNEXE 3 : DOCUMENTS REÇUS APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE ETABLI PAR LE DEMANDEUR

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREFECTURE DE L'ISERE

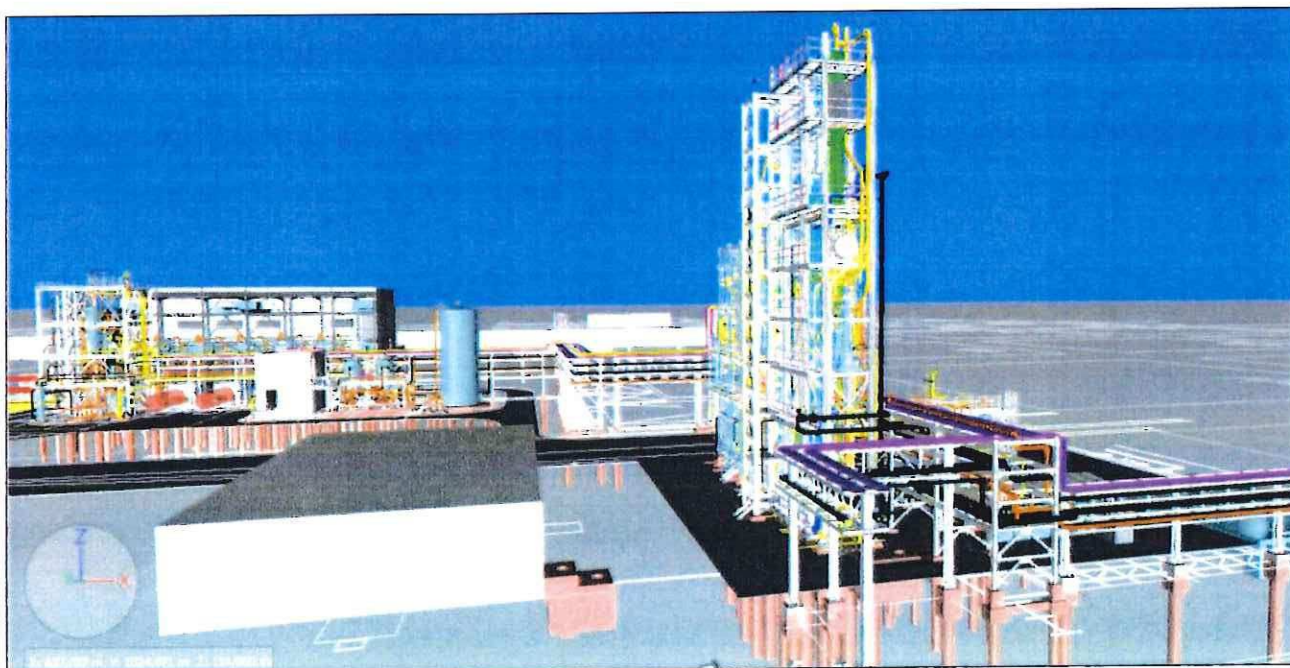
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEPOSEE PAR LA SOCIETE VENCOREX EN VUE DE L'EXPLOITATION DE SON PROJET EAGLE
SUR SON SITE IMPLANTE SUR LA PLATE-FORME CHIMIQUE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**

PETITIONNAIRE : Société VENCOREX

Arrêté n° 2015 du 2 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Isère



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Pierre-Yves FAFOURNOUX, Commissaire enquêteur
Gilles DU CHAFFAUT, Commissaire enquêteur suppléant**

---ooOoo---

Rapport remis le 11 janvier 2016 à Monsieur le Préfet de l'Isère

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : GENERALITES	2
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.2 CADRE JURIDIQUE.....	2
1.3 PRESENTATION DU PROJET EAGLE.....	3
1.3.1 Amélioration de la sécurité industrielle en milieu urbain	4
1.3.2 Amélioration pour la protection de l'environnement	4
1.3.3 Un projet majeur de modernisation aux retombées régionales.....	4
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.4.1 Contenu du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).....	5
1.4.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	5
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DE SON SUPPLEANT.....	6
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
2.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC	7
2.3.1 Publicité légale.....	7
2.3.2 Autres formes de publicité	7
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.4.1 Information du public et gestion des registres pendant l'enquête publique	8
2.4.2 Permanences tenues par le Commissaire enquêteur	8
2.4.3 Autres informations publiées dans la presse pendant l'enquête publique	8
2.5 OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.5.1 Rédaction du Procès-Verbal de synthèse des observations du public	9
2.5.2 Documents reçus après la clôture de l'enquête publique	9
2.5.3 Rédaction finale du Rapport du Commissaire enquêteur	9
CHAPITRE 3 : BILAN DES OBSERVATIONS COLLECTEES ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	10
3.1 DECOMPTE GENERAL DES OBSERVATIONS	10
3.1.1 Décompte total des observations	10
3.1.2 Observations en faveur du projet EAGLE	10
3.1.3 Observations posant des questions sur le projet EAGLE	11
3.2 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	12
3.2.1 Avis de de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche.....	12
3.2.2 Délibérations des Conseils municipaux situés dans le périmètre d'enquête publique	12
3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
CHAPITRE 4 : EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR	14
4.1 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE SYNDICAT CGT DE LA PLATE-FORME CHIMIQUE	14
4.2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR DEUX CADRES DE L'ENTREPRISE KEM ONE.....	15
4.3 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES RISQUES SANITAIRES	16
CHAPITRE 5 : EVALUATION FINALE DU PROJET	17
5.1 LES ASPECTS POSITIFS DU PROJET	17
5.1.1 L'amélioration de la sécurité industrielle et la réduction du rayon d'étude du PPRT.....	17
5.1.2 La réduction des rejets dans les milieux aquatiques et dans l'atmosphère	17
5.1.3 La réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO ₂	18
5.1.4 La qualité technique du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).....	18
5.1.6 La pérennisation de la plate-forme chimique de PONT-DE-CLAIX.....	18
5.2 LES ASPECTS NEGATIFS DU PROJET	19
5.3 BILAN AVANTAGES - INCONVENIENTS DU PROJET	19
5.4 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET.....	21
5.5 CONCLUSIONS	22

*Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
déposée par la Société VENCOREX en vue de l'exploitation de son projet EAGLE
sur son site implanté sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX (Isère).*

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 2 : TABLEAU DES OBSERVATIONS NOTEES DANS LE REGISTRE

ANNEXE 3 : DOCUMENTS REÇUS APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE ETABLI PAR LE DEMANDEUR

INTRODUCTION

La Société VENCOREX Chemicals a déposé en Préfecture de l'Isère le 29 mai 2015 une « *Demande d'autorisation au titre des Installations pour la Protection de l'Environnement en vue de l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX* ».

Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Autorité environnementale).

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre II, chapitre III et le livre V, titre 1^{er} (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 25 septembre 2015 ;

Considérant que le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres intéresse les communes de LE PONT-DE-CLAIX, CHAMPAGNIER, CLAIX, ECHIROLLES, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, BRESSON, JARRIE et SEYSSINS ;

La demande présentée a fait l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet de l'Isère dans la commune de LE PONT-DE-CLAIX.

L'enquête publique a été organisée pendant 33 jours consécutifs, du 9 novembre au 11 décembre 2015. Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du projet, étudié les différentes pièces du dossier, rencontré le Demandeur, visité les lieux, signé et paraphé le dossier et le registre d'enquête publique, et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

Cinq permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur (une permanence par semaine).

A l'issue de l'enquête publique, il a clôturé et signé le registre. Aucun incident n'a été déploré.

Les Conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage ont été appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze suivant la clôture du registre d'enquête.

Le 16 décembre 2015, le Commissaire enquêteur a remis au Demandeur les documents suivants :

- le Procès-Verbal de Synthèse des observations du public (Annexe 1),
- le Tableau de synthèse des observations déposées par le public dans le registre d'enquête,
- les documents reçus de la DDPP après la clôture de l'enquête publique,

en lui demandant d'établir son Mémoire en Réponse aux questions posées.

Le Demandeur a rédigé son Mémoire en Réponse et l'a adressé dans un premier temps par courrier électronique au Commissaire enquêteur le 4 janvier 2016, puis il lui a remis 3 exemplaires papier.

Le Commissaire enquêteur a examiné ces réponses et a mené sa propre analyse.

Il a ensuite dressé le bilan de l'enquête publique et rédigé son rapport qui présente successivement :

- les généralités concernant l'objet de l'enquête publique et la présentation sommaire du projet,
- l'organisation et le déroulement de l'enquête publique,
- le bilan des observations collectées, et la synthèse des observations et questions posées au Demandeur,
- l'examen du Mémoire en Réponse du Demandeur,
- l'évaluation finale du projet EAGLE comprenant le bilan de ses avantages et inconvénients.

Les conclusions personnelles et motivées du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Fait à VOIRON, le 7 janvier 2016
Le Commissaire enquêteur
Pierre-Yves FAFOURNOUX



CHAPITRE 1 : GENERALITES

Ce chapitre est consacré à la présentation de l'objet de l'enquête publique et à la description sommaire du projet soumis à autorisation.

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête concerne « *la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la Société VENCOREX en vue de l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX (Isère)* »

Le site de la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX est autorisé à produire du chlore depuis 1915. Durant des décennies, les procédés de production du chlore par électrolyse de la saumure ont évolué.

La Société VENCOREX Chemicals, créée en 2012 par le groupe thaïlandais PTT Global Chemical et la société suédoise PERSTORP, développe des productions à fortes valeurs ajoutées basées sur la chimie du chlore, les réactions de nitration, d'hydrogénation, de chloration et la chimie des isocyanates.

Son siège est basé en région lyonnaise, son site de production principal est implanté à PONT-DE-CLAIX.

Elle possède également des usines aux Etats-Unis et en Thaïlande.

Elle est numéro 2 mondial des isocyanates de spécialités (polyuréthanes pour les peintures, vernis, revêtements, adhésifs ... pour les marchés des transports, de l'automobile, de l'électronique, des loisirs).

Le projet EAGLE concerne le traitement de la saumure, la production de chlore, d'hydrogène, de soude caustique et d'acide chlorhydrique. Il prévoit de remplacer les chaînes d'électrolyse dites « *diaphragme* » par des installations d'électrolyse dites « *membrane* », cette technologie étant reconnue comme la Meilleure Technologie Disponible par les Institutions Européennes.

Cette évolution s'inscrit dans la poursuite de l'intégration des évolutions technologiques, afin de mieux répondre aux exigences de protection de l'environnement et de sécurité industrielle en milieu urbain définies par la réglementation PPRT.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement. Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées sont les suivantes :

1630, 1715, 2565.2, 2925, 3420, 4130.2, 4441, 4510, 4710, 4715, 4716, 4735.1.

Le tableau présentant les activités actuelles et futures du site intégrant les évolutions prévues est placé dans le dossier d'enquête publique. Il n'a pas été repris dans le présent Rapport.

L'arrêté préfectoral n° 2015 du 2 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique comprend onze articles, prescrivant notamment :

- la durée de l'enquête,
- les dates des permanences du Commissaire enquêteur,
- les modalités d'affichage annonçant l'enquête sur le territoire des communes de PONT-DE-CLAIX, CHAMPAGNIER, CLAIX, ECHIROLLES, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, BRESSON, JARRIE et SEYSSINS,
- les modalités de publication de l'avis d'enquête dans la presse régionale,
- les modalités de délibération des conseils municipaux concernés,
- la clôture de l'enquête publique,
- la rédaction par le Commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions motivées,
- et indiquant les adresses des services habilités à donner des informations sur ce projet.

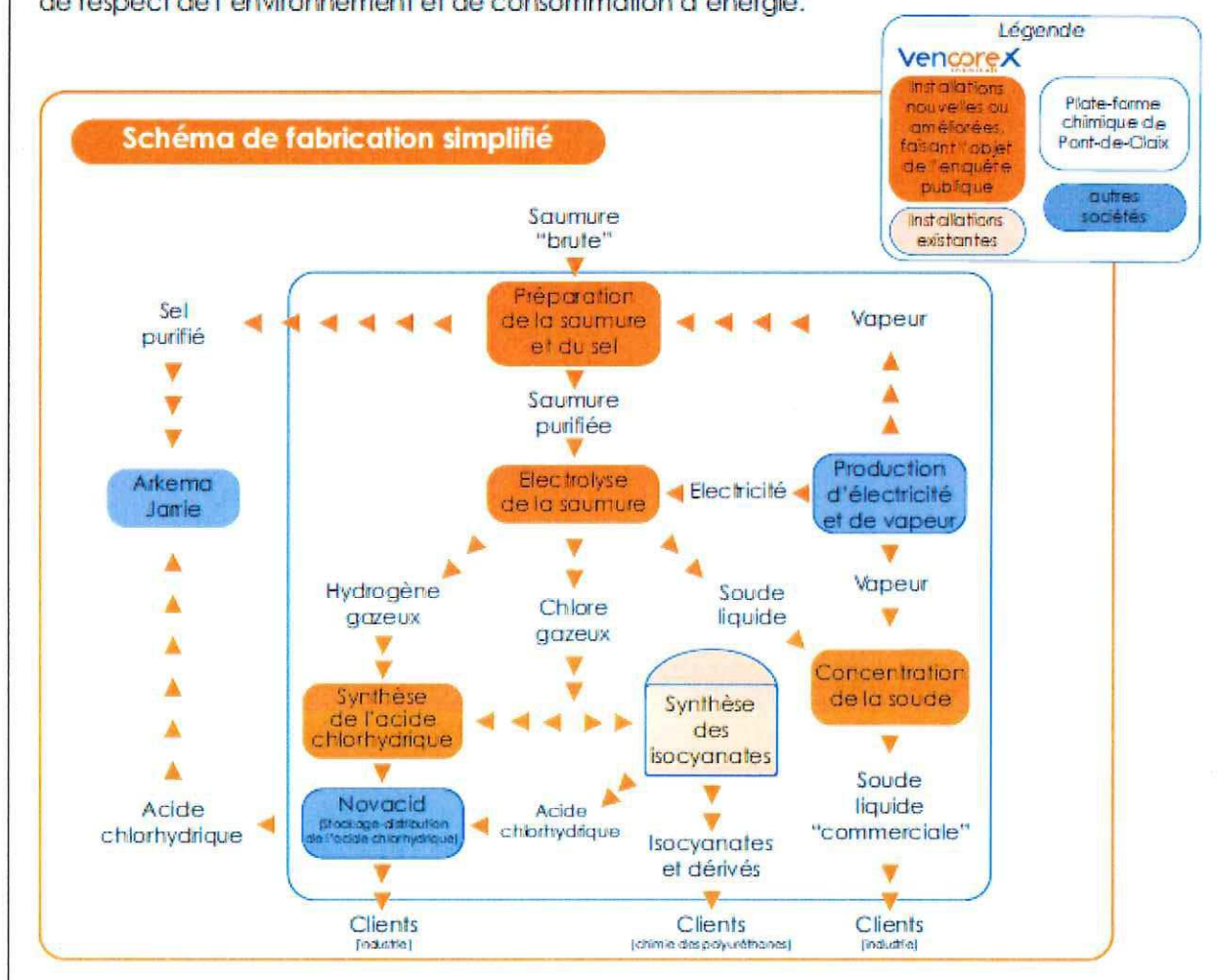
1.3 PRESENTATION DU PROJET EAGLE

Le projet EAGLE consiste à remplacer les chaînes d'électrolyse « *diaphragme* » actuelles par des installations d'électrolyse « *membrane* ». Cette évolution entraîne :

- la mise en place d'une purification accrue de la saumure conduisant à aménager les installations actuelles de la saumuration,
- l'arrêt de l'atelier de dessalage (la technologie membrane conduisant à une production de soude exempte de sel),
- la mise en place d'une unité de synthèse d'acide chlorhydrique (servant à acidifier la saumure à l'entrée de l'électrolyse)
- la mise en place d'une unité de distillation d'HCl (servant à produire du gaz HCl purifié pour les consommateurs du site et en dehors du site),
- l'arrêt de l'unité actuelle de traitement des gaz de queue (l'unité de synthèse d'HCl permettant de récupérer le chlore des gaz de queue sans utiliser le tétrachlorure de carbone, produit impactant la couche d'ozone).

Le projet "EAGLE" repose sur l'utilisation de la technologie la plus performante pour fabriquer le chlore, la soude et l'hydrogène.

Le procédé "membrane" est considéré comme la "meilleure technique disponible" à ce jour pour fabriquer du chlore dans des conditions industrielles en termes de fiabilité, de sécurité, de respect de l'environnement et de consommation d'énergie.



« Projet EAGLE : un investissement majeur pour la plate-forme du PONT-DE-CLAIX et la chimie grenobloise »

La capacité actuelle autorisée est de 19,5 t/h de chlore.
La capacité demandée est de 16,5 t/h en chlore produit disponible.

Les principales raisons motivant le renouvellement de l'électrolyse actuelle par une électrolyse à « *membrane* » de capacité équivalente sont présentées à la suite.

1.3.1 Amélioration de la sécurité industrielle en milieu urbain

L'objectif premier du projet EAGLE est d'améliorer la sécurité du procédé de fabrication par la réduction des risques à la source. Le risque principal lié à la fabrication du chlore est la formation d'un nuage toxique, par suite d'une fuite sur un équipement.

La technologie « *membrane* » permet de réduire les risques à la source, en permettant l'installation d'organes de coupure sur l'alimentation électrique continue des électrolyseurs et de fiabiliser l'arrêt très rapide de la production de chlore en cas de nécessité pour raison de sécurité.

De plus, la technologie « *membrane* » permettant une production de soude sans sel, l'atelier de dessalage utilisant un procédé à l'ammoniac sera arrêté.

Les risques liés à ce gaz seront donc supprimés.

Ces dispositions répondent aux exigences du PPRT de la plate-forme chimique et permettent de ramener le rayon d'étude du PPRT évalué à 3,5 km à un rayon inférieur à 1,1 km.

1.3.2 Amélioration pour la protection de l'environnement

La technologie « *membrane* » permet de réduire la consommation d'énergie électrique de 4%, la consommation de vapeur utilisée pour concentrer la soude de 44 %, et d'utiliser en partie l'hydrogène produit comme combustible dans les chaudières du site.

Le bilan carbone est évalué à 50 000 - 60 000 tonnes de CO₂ par an.

Cette technologie permet aussi de supprimer les rejets d'ammonium issu du dessalage de la soude, de recycler la Javel propre et donc de réduire les rejets liés à la destruction de la Javel, et de répondre à une prescription préfectorale conduisant VENCOREX à cesser pour le 1^{ier} juin 2016 l'emploi du tétrachlorure de carbone (suspecté cancérigène) pour la récupération du chlore dans les gaz de queue.

1.3.3 Un projet majeur de modernisation aux retombées régionales

Le projet EAGLE représente un investissement global de 120 millions d'euros, impliquant environ 200 personnes sur une durée de 2 ans, dans tous les corps de métiers.

Il concerne aussi les sociétés des plates-formes chimiques de PONT-DE-CLAIX, JARRIE et ROUSSILLON, en raison des relations industrielles entre les différents acteurs de la chimie régionale.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Dossier d'enquête publique comprend :

- le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter concernant la modification des installations d'électrolyse du chlore, soude, saumuration et sel sur la plateforme chimique du PONT-DE-CLAIX,
- l'avis P n° 2015-2037 de l'Autorité environnementale émis le 25 septembre 2015,
- le Registre d'enquête publique.

1.4.1 Contenu du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Le DDAE se présente sous la forme de 4 classeurs comprenant les pièces suivantes :

Classeur 1 : Partie A et Parties D1 et D2

- Lettre de demande et récépissé du dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager,
- Présentations,
- Garanties financières,
- Plans,
- Avis du CHSCT,
- Charte HSE,
- Actes de cautionnement / engagement solidaire,

- D1 : Résumé non technique de l'Etude d'impact (30 pages),
- D2 : résumé non technique de l'Etude des dangers (54 pages),

Classeur 2 : Partie B

- Etude d'impact (277 pages),
- Annexes à l'Etude d'impact (10 annexes),

Classeur 3 : Partie C

- Etude des dangers (597 pages),
- Notice Hygiène et sécurité,

Classeur 4 : Partie C : Annexes

- Annexes à l'Etude des dangers (13 annexes).

1.4.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale, placée sous l'autorité du Préfet de la Région Rhône-Alpes, a émis son avis P n° 2015-2037 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'Etude d'impact environnementale. Cet avis daté du 25 septembre 2015 comprend 10 pages.

La conclusion de l'avis est reproduite ci-dessous :

En conclusion, d'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et recevables sur la forme comme sur le fond. Elles comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement et sont proportionnées aux enjeux..

Les enjeux environnementaux liés aux installations visées par le dossier ont été identifiés et analysés, compte-tenu des dispositions prises les impacts sont limités. Les principales dispositions de réduction des impacts de l'activité sur l'environnement concernent la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dispositions prises pour l'organisation de l'enquête publique sont décrites dans ce chapitre.
Le déroulement de l'enquête est relaté.

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DE SON SUPPLEANT

Par lettre enregistrée le 7 août 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a demandé au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société VENCOREX en vue de l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la plate-forme chimique de PONT-DE-CLAIX (Isère)* ».

Au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné, par décision du 24 août 2015 les personnes suivantes :

Commissaire enquêteur : Pierre-Yves FAFOURNOUX Ingénieur ECP- ENSIMAG, Ingénieur Conseil,
Suppléant : Gilles DU CHAFFAUT, retraité.

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier dès sa remise par la D.D.P.P.
Afin de mieux comprendre le projet et de visiter le site, une réunion a été organisée avec le Demandeur. Messieurs Serge PERUCCIO, Directeur des Opérations Stratégiques et Christophe DANSETTE, Directeur des Projets Stratégiques, ont reçu le 14 octobre 2015 le commissaire enquêteur et son suppléant.

Des précisions sur le projet ont pu être apportées, permettant ainsi une bonne compréhension du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter avant le lancement de l'enquête publique.

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2015 du 2 octobre 2015 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de son déroulement.

L'enquête publique a été prévue du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 inclus.

Les dates et heures des permanences ont été choisies après concertation avec la Préfecture afin d'offrir au public la possibilité de s'informer et de rencontrer le Commissaire enquêteur.

Les cinq permanences ont été fixées aux dates suivantes :

PERMANENCES	DATES	LIEUX	HORAIRES
Permanence 1	Lundi 9 novembre 2015	Mairie de PONT-DE-CLAIX	9 h 00 à 12 h 00
Permanence 2	Mardi 17 novembre 2015	Mairie de PONT-DE-CLAIX	14 h 00 à 17 h 00
Permanence 3	Mercredi 25 novembre 2015	Mairie de PONT-DE-CLAIX	14 h 00 à 17 h 00
Permanence 4	Vendredi 4 décembre 2015	Mairie de PONT-DE-CLAIX	14 h 00 à 17 h 00
Permanence 5	Vendredi 11 décembre 2015	Mairie de PONT-DE-CLAIX	14 h 00 à 17 h 00

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 Publicité légale

Les modalités de publicité relatives à l'enquête sont fixées dans les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral.

L'avis annonçant l'enquête publique a été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.3.1.1 Les affichages locaux relatifs à l'enquête publique

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, les mairies des communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km ont mis en place l'affichage légal sur les panneaux d'information du public, comme l'attestent les certificats établis par les maires des communes et remis à la Préfecture.

L'affichage réglementaire en mairie et sur le site, a été mis en place conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Son maintien a été contrôlé par huissier.

2.3.1.2 Les parutions dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère.

Un premier avis a été publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Un second avis a été publié à nouveau pendant les premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont eu lieu dans les journaux suivants :

Journaux	Première publication	Deuxième publication
Le Dauphiné Libéré (Isère)	16/10/2015	13/11/2015
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (Isère)	16/10/2015	13/11/2015

2.3.2 Autres formes de publicité

L'avis d'enquête publique a été mis sur les sites Internet de plusieurs communes, notamment à CLAIX.

Des informations ont été également données sur le site :

<http://www.platformechimiquedupontdeclaix.com/2015/11/>

ainsi que sur le réseau social Facebook :

En définitive, l'information sur l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.4.1 Information du public et gestion des registres pendant l'enquête publique

En dehors des permanences du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique, les registres et les courriers adressés au Commissaire enquêteur, tant par voie postale que par courrier électronique, ont été mis à la disposition du public par les services de la Mairie de LE PONT-DE-CLAIX. Lors des permanences, le Commissaire enquêteur a inséré dans le registre d'enquête les différents courriels électroniques qui ont été adressés par le public à la D.D.P.P.

Aucune association n'a demandé à être reçue par le Commissaire enquêteur.
Aucune réclamation ou contestation n'a été faite par le public sur le déroulement de l'enquête publique.

2.4.2 Permanences tenues par le Commissaire enquêteur

Les permanences ont été tenues au service de l'urbanisme, aux dates et aux heures prévues.
Une salle a été mise à disposition du Commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Permanence 1 : lundi 9 novembre 2015, matin : aucune visite du public.

Permanence 2 : mardi 17 novembre 2015, après-midi : aucune visite du public.

Permanence 3 : mercredi 25 novembre 2015, après-midi

Visite d'une personne du syndicat CGT de la plate-forme et dépôt d'une lettre.

Permanence 4 : vendredi 4 décembre 2015, après-midi : visite d'une personne.

Permanence 5 : vendredi 4 décembre 2015, après-midi

Visite de 2 personnes de l'association AR2PC. Visite d'un élu de CLAIX.
Visite de 2 personnes de la société KEM One.

2.4.3 Autres informations publiées dans la presse pendant l'enquête publique

Le 25 novembre 2015, un article dans Le Dauphiné Libéré a relaté un exercice de simulation d'accident chimique sur la plate-forme, effectué la veille, avec intervention du SDIS de l'Isère.



2.5 OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire enquêteur.

2.5.1 Rédaction du Procès-Verbal de synthèse des observations du public

Les observations du public ont été reportées par le Commissaire enquêteur dans le Procès-Verbal de Synthèse des observations du public (Annexe 1) et dans le Tableau des observations (Annexe 2).

Ce Procès-Verbal et ce tableau ont été remis le 16 décembre, 2015 à Monsieur Serge PERUCCIO, de la Société VENCOREX, en lui demandant d'établir son Mémoire en Réponse pour le 4 janvier 2016.

2.5.2 Documents reçus après la clôture de l'enquête publique

Plusieurs courriers ont été transmis au Commissaire enquêteur par la D.D.P.P. par courriels le mardi 15 décembre 2015, soit 4 jours après la clôture du registre d'enquête publique.
Ils n'ont pu être communiqués au public pendant la durée légale de l'enquête publique.

Ils sont annexés au présent Rapport (Annexe 3), mais les avis exprimés n'ont pas été pris en compte par le Commissaire enquêteur.

2.5.3 Rédaction finale du Rapport du Commissaire enquêteur

Le Demandeur a adressé le 4 janvier 2016 son Mémoire en Réponse au Commissaire enquêteur par courrier électronique. Trois exemplaires « papier » lui ont ensuite été remis par voie postale.

Le Mémoire en Réponse du Demandeur est joint au présent rapport sous forme de document séparé. Il est placé après les Annexes 1, 2 et 3.

Les principaux éléments de réponse fournis sont commentés dans le chapitre 5 du présent Rapport.

Compte-tenu des informations disponibles, il n'a pas été jugé nécessaire de mener des investigations complémentaires auprès des services administratifs après la clôture de l'enquête publique.

Disposant de ces éléments, le Commissaire enquêteur a alors rédigé son Rapport et ses Conclusions Personnelles et Motivées.

CHAPITRE 3 : BILAN DES OBSERVATIONS COLLECTEES ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Nous avons reçu 3 courriers et dénombré 33 observations déposées dans le registre.
La très grande majorité des avis a été adressée par courriels reçus à la D.D.P.P.
Ces courriels ont été transmis à la Mairie de PONT-DE-CLAIX qui les a mis à la disposition du public.

3.1 DECOMPTE GENERAL DES OBSERVATIONS

3.1.1 Décompte total des observations

Nombre d'observations	contre le projet	pour le projet	pour une modification du projet	Observations exprimant des questions
Observations notées dans le registre (n°1)	0	31	0	2
Observations dans les lettres reçues	0	3	0	0
Totaux	0	34	0	2

3.1.2 Observations en faveur du projet EAGLE

34 observations sur 36 expriment toutes leur soutien au projet EAGLE.

La lettre n°1 a été adressée par VENCOREX : elle concerne l'avis de l'Autorité environnementale et précise les études en cours pour répondre à l'observation relative à « l'évaluation du risque sanitaire ».

La lettre n°2 a été adressée par l'Union des Industries Chimiques Rhône-Alpes qui exprime son soutien.

La lettre n°3 a été adressée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Rhône-Alpes) qui exprime également son soutien au projet.

Les observations déposées dans le registre proviennent en majorité de personnes travaillant sur la plate-forme chimique en tant que cadres salariés ou responsables d'entreprises sous-traitantes, ainsi que de quelques retraités de cette industrie.

Quelques personnalités ont également exprimé leur avis :

- Gérard PIGNAULT, Directeur de l'Ecole Supérieure de Chimie Physique Electronique de LYON,
- Madame Annick MERLE, Vice-Présidente du Conseil Territorial de l'Isère,
- Gérard PERROTIN, Vice-Président de l'Institut des Risques Majeurs de l'Isère (IRMA),
- Jean-Maurice PERINEAU, adjoint au Maire de CLAIX et membre du CODERST de l'Isère.

3.1.3 Observations posant des questions sur le projet EAGLE

Deux observations ne s'expriment pas en faveur du projet EAGLE mais posent une série de questions.

3.1.3.1 Questions posées par le Syndicat CGT de la plate-forme chimique

Une liste de questions a été déposée le 25 novembre 2015 par Monsieur Jean-Yves CESARONI, secrétaire du syndicat CGT de la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX (observation n°2). Ces questions sont reproduites ci-dessous.

« Combien de postes chez VENCOREX vont être supprimés suite aux investissements EAGLE et quel sera l'impact en termes d'emploi chez les partenaires et les sous-traitants de la plate-forme ?

Quels sont les prévisions de transport de matières dangereuses avec la mise en œuvre du projet EAGLE en considérant un fonctionnement au nominal des installations en 2018 ?

*Quel périmètre à l'intérieur duquel il existe un risque létal en marche normale des unités EAGLE ?
Quel périmètre à l'intérieur duquel il est nécessaire de réaliser des travaux de confinement en marche normale des unités EAGLE ?*

Est-ce que l'organisation du travail qui est projetée permet de garantir la sécurité des installations et des salariés qui y travaillent ?

Quel est le montant des investissements EAGLE ?

Quel est le montant des aides publiques ?

Quelle est la répartition des aides publiques ?

Quels sont les engagements de VENCOREX pour justifier ces aides publiques ? ».

3.1.3.2 Questions posées par deux cadres de l'entreprise KEM One

Une seconde liste de questions (observation n°33).a été déposée le 11 décembre 2015 par Messieurs N. CHOURROUT et P. BACLE, qui nous ont déclaré être cadres dans l'entreprise KEM One. Ces quatre questions sont les suivantes :

« En quoi la technologie « membrane » permet-elle de réduire le périmètre du PPRT ?

La réduction n'était-elle pas possible tout en conservant la technologie « diaphragme » ?

Quelle est la consommation de vapeur par tonne de chlore produit avant et après le projet ?

Le pipe-line HCl entre PONT-DE-CLAIX et JARRIE restera-t'il en fonctionnement ? »

3.2 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3.2.1 Avis de de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche s'est réuni le 12 octobre 2015.
Considérant que « *pour ce projet, l'ensemble des enjeux pris en considération et les réponses apportées aux différentes problématiques sont cohérentes avec les objectifs du SAGE* », le Bureau a décidé, à 20 voix favorables et une abstention (FRAPNA), d'émettre un avis favorable au projet EAGLE.
Cet avis nous a été communiqué par la société VENCOREX après la clôture de l'enquête publique.

3.2.2. Délibérations des Conseils municipaux situés dans le périmètre d'enquête publique

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2015, les Conseils municipaux des communes suivantes :
LE PONT-DE-CLAIX, CHAMPAGNIER, CLAIX, ECHIROLLES, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, BRESSON, JARRIE, et SEYSSINS (Isère) ont été appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.
Les délibérations devaient être centralisées à la mairie de LE PONT-DE-CLAIX.

Aucune délibération n'a été reçue pendant l'enquête publique et n'a été mise à la disposition du public.
Les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête :

LE PONT-DE-CLAIX : séance du 17 décembre 2015. Avis favorable à l'unanimité (33 conseillers)

« Avis favorable sur le projet présenté par la société VENCOREX en vue du remplacement des deux chaînes d'électrolyse actuelles par une installation d'électrolyse à membrane, sous réserve d'une part des conclusions du Commissaire enquêteur, et que d'autre part, toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées ».

CHAMPAGNIER : séance du 7 décembre 2015. Avis favorable à l'unanimité (13 conseillers).

CLAIX : séance du 10 décembre 2015. Avis favorable à l'unanimité (29 conseillers).

ECHIROLLES : délibération non transmise.

VARCES-ALLIERES-ET-RISSET: séance du 1^{er} décembre 2015. Avis favorable à l'unanimité (29 conseillers).

BRESSON : la commune n'a pas délibéré sur le projet.

JARRIE : séance du 14 décembre 2015. Avis favorable à l'unanimité (25 conseillers)

SEYSSINS : séance du 14 décembre 2015. Avis favorable.

3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La majorité des observations exprimant leur soutien au projet, le Procès-Verbal de synthèse des observations du public (Annexe 1) reprend les deux séries de questions posées au Demandeur, ainsi qu'une demande complémentaire concernant l'évaluation des risques sanitaires :

1. la liste de questions déposée le 25 novembre 2015 par Monsieur Jean-Yves CESARONI, secrétaire du syndicat CGT de la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX (observation n°2) ;
2. la liste de questions déposée par Messieurs N. CHOURROUT et P. BACLE (société KEM One)
3. une demande complémentaire concernant l'évaluation des risques sanitaires :

L'Autorité environnementale ayant formulé dans son avis P n° 2015-2037 émis le 25 septembre 2015 une remarque sur l'évaluation des risques sanitaires, Le Commissaire enquêteur a suggéré au Demandeur de préciser les dispositions retenues pour améliorer son évaluation des risques sanitaires. Cette remarque est reprise ci-dessous :

« L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable de l'exposition par inhalation des populations riveraines. Néanmoins, l'échelle de la carte présentant les résultats n'est pas adaptée et ne permet pas de localiser les zones les plus impactées. En outre, le projet se situant au sein d'une plate-forme industrielle, l'exploitant doit prendre en compte le bruit de fond des émissions des autres activités ayant des rejets similaires et caractériser le risque pas seulement pour les ERP mais pour les populations les plus exposées du secteur ».

Le Procès-Verbal a été remis au Demandeur le 16 décembre 2015, en lui proposant de transmettre son Mémoire en réponse au Commissaire enquêteur pour le 4 janvier 2016.

CHAPITRE 4 : EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Le Demandeur a adressé son Mémoire en Réponse au Commissaire enquêteur le 4 janvier 2016 par courriel, respectant ainsi le délai imparti. Trois exemplaires « papier » ont été fournis par voie postale.

Le Mémoire en réponse comprend 5 pages.

Il est joint au présent rapport sous forme de document séparé, placé après les Annexes 1, 2 et 3.

Le Commissaire enquêteur présente dans ce chapitre ses propres commentaires.

4.1 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE SYNDICAT CGT DE LA PLATE-FORME CHIMIQUE

Question 1 :

« Combien de postes chez VENCOREX vont être supprimés suite aux investissements EAGLE et quel sera l'impact en termes d'emploi chez les partenaires et les sous-traitants de la plate-forme ?

Mémoire en Réponse :

L'ensemble des activités VENCOREX France a fait l'objet d'un plan de réorientation stratégique de la société sur les activités isocyanates aliphatiques et leurs dérivés ainsi que sur la ligne chlore-soude.

Les questions concernant l'emploi ont été évoquées au cours de l'année 2014 en réunions du CE et du CHSCT et ces instances ont été régulièrement informées en 2015.

Un plan de départ volontaire a été négocié, couvrant la période de juillet 2014 à décembre 2017.

Par ailleurs, un plan de formation a été mis en place.

« A l'issue de la mise en place de ce plan stratégique, les effectifs de la société VENCOREX France seront de l'ordre de 470 équivalents temps plein ».

Avis du Commissaire enquêteur :

L'avis favorable du CHSCT est présenté dans le DDAE, en pièce Annexe A-3.

Question 2 :

Quels sont les prévisions de transport de matières dangereuses avec la mise en œuvre du projet EAGLE en considérant un fonctionnement au nominal des installations en 2018 ?

Mémoire en Réponse :

Le projet EAGLE n'aura quasiment aucune incidence sur le transport routier de matières dangereuses.

Questions 3 et 4 :

Quel périmètre à l'intérieur duquel il existe un risque léthal en marche normale des unités EAGLE ?

Quel périmètre à l'intérieur duquel il est nécessaire de réaliser des travaux de confinement en marche normale des unités EAGLE ?

Mémoire en Réponse :

L'unité a été conçue de façon à supprimer les effets létaux à l'extérieur des limites de la plate-forme chimique et réduire le rayon du PPRT à 1,1 km. Le PPRT n'étant pas finalisé, la réalisation des travaux de confinement interviendra vraisemblablement dans le courant de l'année 2016.

Question 5 :

Est-ce que l'organisation du travail qui est projetée permet de garantir la sécurité des installations et des salariés qui y travaillent ?

Mémoire en Réponse :

Le programme de formation spécifique du personnel est en cours de déploiement.

Questions 6, 7 et 8 :

Quel est le montant des investissements EAGLE ?

Quel est le montant des aides publiques ?

Quelle est la répartition des aides publiques ?

Mémoire en Réponse :

Le Comité d'Entreprise où siège le syndicat CGT a déjà eu connaissance de ces montants et des aides apportées par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et Grenoble Alpes Métropole.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le montant total du projet a été annoncé dès 2011 dans la presse régionale.

Cette information a été publiée sur le site de l'IRMA :

« Plateforme chimique du Pont-de-Claix (38) : l'argent public va financer 40 % du PPRT [21/12/2011]

Source : Le Dauphiné Libéré

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la plate-forme chimique du PONT-DE-CLAIX coûtera au total 87,3 M€. La société PERSTORP (principale entreprise de la plateforme) en assumera 60,11 %, le reste sera financé par l'Etat (29 %), la Région Rhône-Alpes (4 %) et la Métro (6 %) ».

L'avis de l'Autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique mentionne aussi la convention de financement signée le 23 décembre 2011 entre VENCOREX, l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes et la Métro. Elle porte sur un montant de 87,3 millions d'euros, avec un taux d'aide de 39,89 %.

Question 9 :

Quels sont les engagements de VENCOREX pour justifier ces aides publiques ? ».

Mémoire en Réponse :

VENCOREX s'est attaché à réduire le rayon d'impact du PPRT à 1,1 km, tout en assurant le maintien d'une activité qui permet de développer des synergies avec ses partenaires industriels régionaux.

4.2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR DEUX CADRES DE L'ENTREPRISE KEM ONE

Questions 1, 2 et 3 :

« En quoi la technologie « membrane » permet-elle de réduire le périmètre du PPRT ?

La réduction n'était-elle pas possible tout en conservant la technologie diaphragme ?

Quelle est la consommation de vapeur par tonne de chlore produit avant et après le projet ?

Mémoire en Réponse :

Le Mémoire en Réponse précise que des éléments de réponse sont donnés dans le DDAE.
Les détails techniques ne sont pas communiqués, en particulier aux concurrents.

Question 4 :

Le pipe-line HCl entre PONT-DE-CLAIX et JARRIE restera-t'il en fonctionnement ? »

Mémoire en Réponse :

Cette question ne relève pas de la Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur a rencontré ces deux personnes lors de la dernière permanence.
Une partie de la permanence a été consacrée à des échanges entre ces personnes et plusieurs personnes venues s'exprimer, notamment Monsieur Jean-Maurice PERINEAU, adjoint au maire de CLAIX et membre du CODERST de l'Isère.

Monsieur PERINEAU a été Directeur technique de CHLORALP et est donc expert dans ces questions.
Les échanges ont été techniques, mais aussi conviviaux, avec évocation de connaissances communes.

Le Demandeur ne donne pas de réponses précises, mais il est clair que les questions posées relèvent bien de la curiosité de cadres employés par une entreprise concurrente.

Les réponses données seront donc jugées suffisantes, dans le cadre de la présente enquête publique.

4.3 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES RISQUES SANITAIRES

Le Commissaire enquêteur a suggéré au Demandeur de préciser les dispositions retenues pour améliorer son évaluation des risques sanitaires.

Mémoire en Réponse :

Le Mémoire en Réponse précise qu'une évaluation complémentaire a été engagée et est en cours.
Elle porte sur les émissions de chlorure d'hydrogène, en prenant en compte les émissions de deux autres partenaires de la plate-forme chimique : NOVACID et SITA RIKEM.

Une cartographie plus précise sera élaborée, permettant de localiser les zones périphériques à la plate-forme et celles sous les vents dominants.

Les résultats de cette étude complémentaire seront remis à l'Inspecteur des Installations Classées avant le passage au CODERST de la Demande d'Autoriser d'Exploiter le projet EAGLE.

Avis du Commissaire enquêteur :

La réponse apportée apparaît suffisante, dans le cadre de la présente enquête publique.

CHAPITRE 5 : EVALUATION FINALE DU PROJET

Dans ce chapitre, le bilan final du projet est établi en en comparant les aspects positifs et négatifs.

5.1 LES ASPECTS POSITIFS DU PROJET

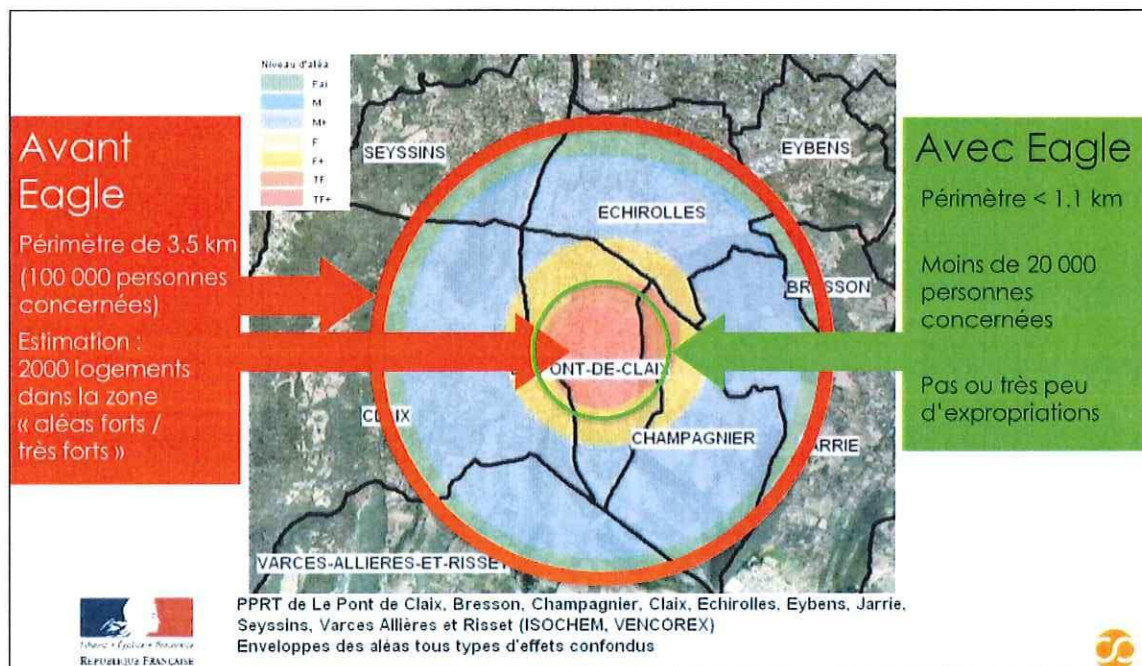
Le projet EAGLE concerne le traitement de la saumure, la production de chlore, d'hydrogène, de soude caustique et d'acide chlorhydrique. Il prévoit de remplacer les chaînes d'électrolyse dites « *diaphragme* » par des installations d'électrolyse dites « *membrane* », cette technologie étant reconnue comme la Meilleure Technologie Disponible par les Institutions Européennes.

Cette évolution s'inscrit dans la poursuite de l'intégration des évolutions technologiques, afin de mieux répondre aux exigences de protection de l'environnement et de sécurité industrielle en milieu urbain définies par la réglementation PPRT.

5.1.1 L'amélioration de la sécurité industrielle et la réduction du rayon d'étude du PPRT

La mise en place du projet EAGLE permettra de ramener le rayon d'étude du PPRT de la plate-forme chimique de 3,5 km à 1,1 km, par l'amélioration de la sécurité industrielle des installations :

- fiabilité des équipements électriques,
- suppression de l'utilisation d'ammoniac.



5.1.2 La réduction des rejets dans les milieux aquatiques et dans l'atmosphère

Les rejets futurs (chlore libre, chlorures, chlorates) dans les milieux aquatiques respecteront les valeurs limites actuelles de l'arrêté préfectoral d'autorisation et les rejets en ammonium seront supprimés.

Les émissions de chlore et d'acide chlorhydrique attendues dans l'atmosphère seront conformes à la réglementation en vigueur. Les rejets de tétrachlorure de carbone (produit suspecté cancérigène et ayant un impact sur la couche d'ozone) et d'ammoniac seront supprimés.

5.1.3 La réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO₂

Le procédé d'électrolyse « membrane » choisi par VENCOREX est un procédé moderne déjà utilisé et reconnu Meilleure Technique Disponible (MTD) au niveau européen. Il permet de réduire les consommations d'énergie électrique de 7 à 10 % et de vapeur de 44 %.

5.1.4 La qualité technique du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Le DDAE a été étudié avec professionnalisme (dossier établi par TECHNIP et vérifié par VENCOREX) et il présente des points forts incontestables :

- la présentation technique du projet est faite sur 67 pages,
- l'Etude d'impact environnemental (277 pages) a été établie conformément à la réglementation ; le Résumé non technique comprend 30 pages. L'Etude d'impact décrit les différents compartiments de l'environnement, elle caractérise leur sensibilité et décrit les mesures de prévention des nuisances et de protection proposées. L'Etude d'impact consacre en particulier 30 pages à l'évaluation des impacts sur la santé humaine.
- l'Etude des dangers est développée sur 597 pages et comprend 5 parties :
 - Partie 0 : Description de l'installation et de son environnement,
 - Partie 1 : Méthodologie et structure de l'étude de dangers,
 - Partie 2 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
 - Partie 3 : Réduction des potentiels de dangers,
 - Partie 4 : Estimation des conséquences matérielles des dangers,
 - Partie 5 : Evaluation préliminaire des risques
 - Partie 6 : Etude détaillée des risques : fiches d'évaluation du risque,
 - Partie 7 : Analyse détaillée des risques : quantification et hiérarchisation,
 - Partie 8 : Synthèse des risques et des dispositions de prévention / protection associées,
 - Partie 9 : Résumé non technique de l'Etude des dangers (54 pages),
 - Partie 10 : Annexes (13 documents).
- l'Etude préliminaire des dangers a identifié 994 scénarios d'accidents et l'étude détaillée a porté sur 81 scénarios d'accident majeur susceptibles de survenir lors de l'exploitation des installations du projet EAGLE. La modélisation des zones d'effet a été réalisée pour permettre la cotation des scénarios en gravité. Les mesures mises en place sur l'installation concernent la prévention, la protection et les moyens d'intervention.
- La Notice Hygiène et Sécurité, développée sur 46 pages.

5.1.5 La pérennisation de la plate-forme chimique de PONT-DE-CLAIX

Le projet EAGLE va contribuer à pérenniser le site de la plate-forme chimique de PONT-DE-CLAIX, l'un des principaux employeurs de la région grenobloise. Il est essentiel pour l'avenir de la chimie du sud-grenoblois, avec d'autres acteurs (ARKEMA – JARRIE).

Il permet de garantir les approvisionnements de la plate-forme chimique des ROCHES-ROUSSILLON, pour le phosgène produit à PONT-DE-CLAIX et pour les silicones via le chlorure de méthyle produit à JARRIE.

5.2 LES ASPECTS NEGATIFS DU PROJET

Le public qui s'est exprimé pendant l'enquête publique a très majoritairement exprimé son soutien au projet n'a pas exprimé de craintes vis-à-vis des risques de nuisances que pourrait créer le projet. Les seules inquiétudes exprimées portent sur le maintien des emplois, l'organisation du travail et la sécurité (Syndicat CGT de la plate-forme).

Après examen approfondi du DDAE, de l'avis de l'Autorité environnementale et du Mémoire en Réponse du Demandeur, nous estimons que les aspects négatifs du projet sont minimes.

5.3 BILAN AVANTAGES - INCONVENIENTS DU PROJET

Une approche sommaire du bilan avantages inconvénients a été tentée en utilisant vingt critères portant sur les quatre thèmes (groupes de critères) suivants :

- conception et management du projet,
- économie du projet,
- environnement physique du projet,
- environnement social du projet.

Chaque critère (ou axe) a été noté qualitativement sur 10, la meilleure note (ou score) étant 10.

Ainsi, pour la communication sur le projet, il est attribué à cet axe la note de 8/10.

Le management du projet, la conception du projet, la fiabilité technique des installations sont notés 9/10, car l'équipe d'ingénierie et le Demandeur ont élaboré un projet de haute qualité technique.

Les bénéfices énergétiques sont notés 8/10.

Le Bilan Carbone (réduction des GES) est noté 7/10.

Les risques sanitaires (santé publique) ont été notés 7/10, car le projet ne les supprime pas.

Les risques de dangers ont été notés 8/10.

L'acceptabilité sociale du projet est notée 8/10, en l'absence d'expression opposée au projet.

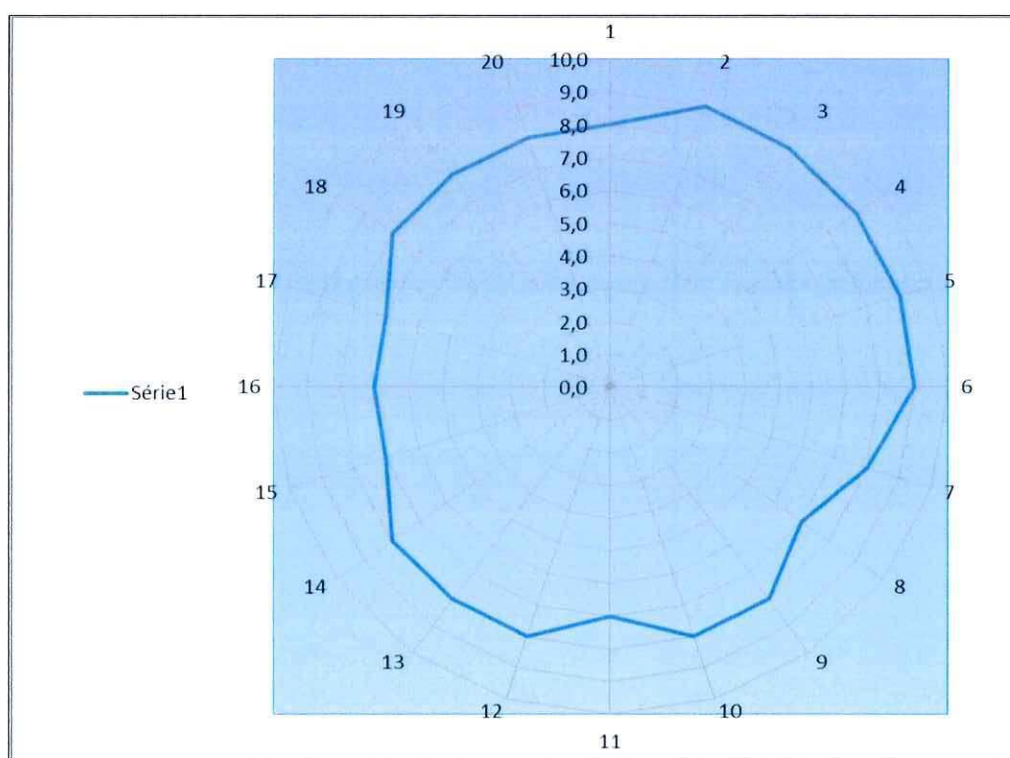
Le tableau suivant montre que pour tous les critères, les notes obtenues sont supérieures à 7/10.

La moyenne des notes est de 8/10.

Cette évaluation sommaire illustre les aspects positifs du projet EAGLE.

GRILLE D'EVALUATION DU PROJET			
Axes	Groupes de critères	Critères	Notes sur 10
1	Conception et management du projet	Communication sur le projet	8,0
2		Management du projet	9,0
3		Conception du projet	9,0
4		Réalisation du projet	9,0
5		Fiabilité des installations	9,0
6		Formation du personnel	9,0
7	Economie du projet	Durabilité des ressources (saumure, énergie)	8,0
8		Durabilité des produits fabriqués	7,0
9		Durée de vie de l'installation	8,0
10		Bénéfices énergétiques du projet	8,0
11		Rentabilité économique du projet	7,0
12		Création ou maintien d'emplois	8,0
13	Environnement physique du projet	Protection de la qualité des eaux	8,0
14		Protection de la qualité des sols	8,0
15		Préservation de la biodiversité écologique	7,0
16		Bilan carbone - réduction des GES	7,0
17	Environnement social du projet	Risques sanitaires, santé publique	7,0
18		Risques de dangers	8,0
19		Nuisances olfactives	8,0
20		Acceptabilité sociale du projet	8,0
		Moyenne	8,0

Représentation de l'évaluation du projet sous forme d'un diagramme « radar »

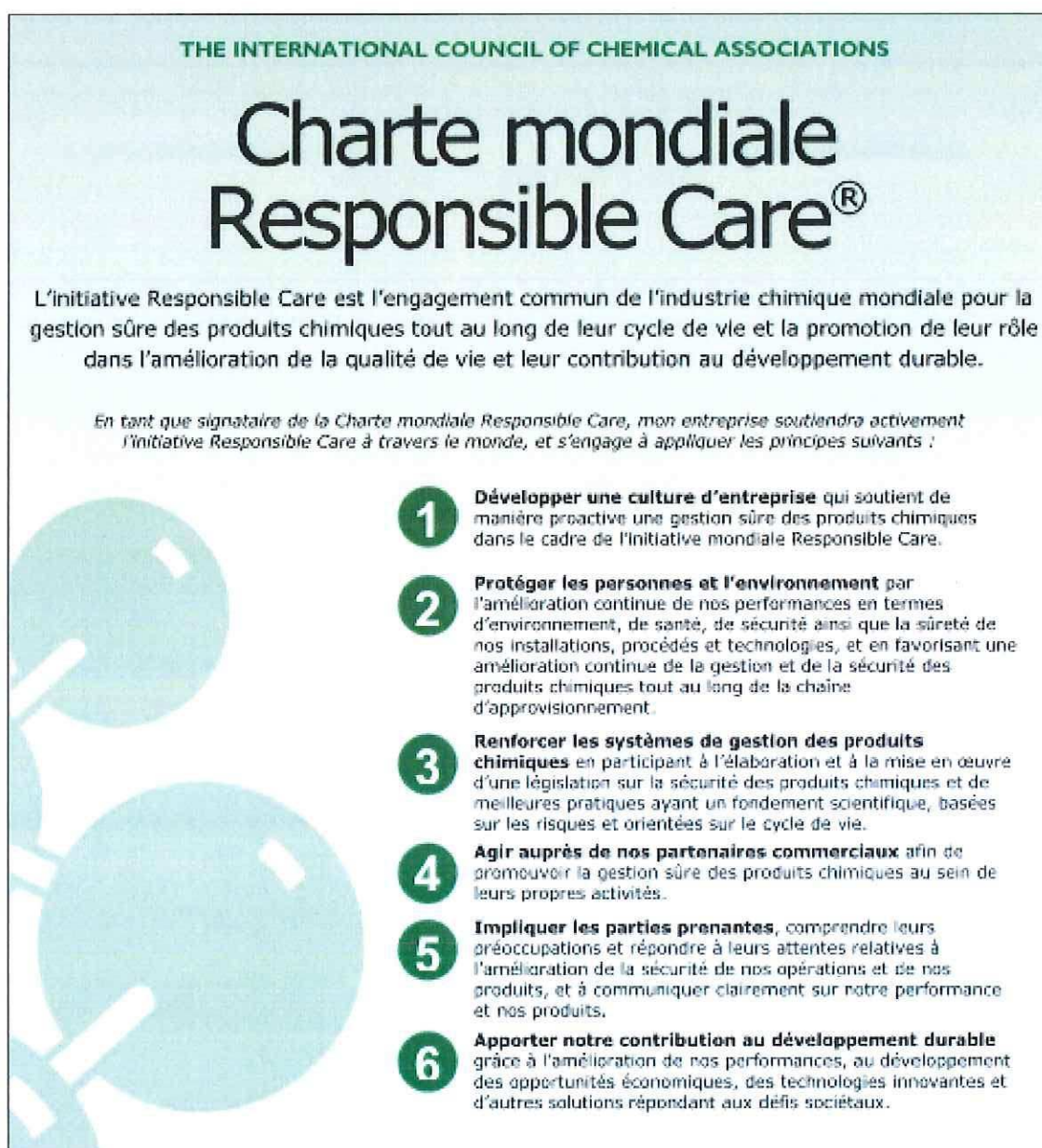


5.4 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET

VENCOREX est signataire de la Charte mondiale *Responsible Care*[®].
Cette Charte met l'accent sur :

- le management des produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- le renforcement du dialogue avec les parties prenantes,
- le rôle du *Responsible Care*[®] dans la prise en compte du Développement durable.

En s'appuyant sur six principes de bonnes pratiques et des systèmes de management, cette démarche individuelle et collective permet à l'industrie chimique de consolider sa réputation dans un monde où les produits chimiques sont plus considérés comme des dangers potentiels que comme des éléments contributeurs au bien être de chacun.



THE INTERNATIONAL COUNCIL OF CHEMICAL ASSOCIATIONS

Charte mondiale Responsible Care[®]

L'initiative Responsible Care est l'engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

En tant que signataire de la Charte mondiale Responsible Care, mon entreprise soutiendra activement l'initiative Responsible Care à travers le monde, et s'engage à appliquer les principes suivants :

- 1 Développer une culture d'entreprise** qui soutient de manière proactive une gestion sûre des produits chimiques dans le cadre de l'initiative mondiale Responsible Care.
- 2 Protéger les personnes et l'environnement** par l'amélioration continue de nos performances en termes d'environnement, de santé, de sécurité ainsi que la sûreté de nos installations, procédés et technologies, et en favorisant une amélioration continue de la gestion et de la sécurité des produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- 3 Renforcer les systèmes de gestion des produits chimiques** en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une législation sur la sécurité des produits chimiques et de meilleures pratiques ayant un fondement scientifique, basées sur les risques et orientées sur le cycle de vie.
- 4 Agir auprès de nos partenaires commerciaux** afin de promouvoir la gestion sûre des produits chimiques au sein de leurs propres activités.
- 5 Impliquer les parties prenantes**, comprendre leurs préoccupations et répondre à leurs attentes relatives à l'amélioration de la sécurité de nos opérations et de nos produits, et à communiquer clairement sur notre performance et nos produits.
- 6 Apporter notre contribution au développement durable** grâce à l'amélioration de nos performances, au développement des opportunités économiques, des technologies innovantes et d'autres solutions répondant aux défis sociétaux.

Plus de précisions peuvent être obtenues sur le site :
<http://www.uic.fr/Developpement-durable/Responsible-Care2/Presentation>

En France, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est, selon le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, « *la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable* ».

La RSE est donc la déclinaison pour l'entreprise des concepts du développement durable, qui intègrent les trois piliers environnementaux, sociaux, et économiques.

Les lois Grenelle I et Grenelle II (adoptées respectivement en 2009 et 2010) renforcent les devoirs des entreprises et les exigences de publication en matière de RSE et de responsabilité environnementale ou sociétale, en l'étendant aux sociétés non-cotées, et avec une volonté de transparence, de vérifiabilité, et de certification par un « *tiers indépendant* ».

Dans le cas du projet EAGLE porté par VENCOREX, la RSE implique de la part du Demandeur :

- d'afficher en toute transparence l'origine et la qualité des matières premières,
- de maîtriser ses émissions, ses rejets et ses déchets,
- d'adopter une politique claire vis-à-vis de l'environnement social extérieur (riverains, ...).

Après examen du DDAE et des précisions complémentaires apportées dans le Mémoire en Réponse, nous estimons que ces trois implications de la RSE pourront être atteintes dans le cadre du projet.

5.5 CONCLUSIONS

Après examen des observations du public et des délibérations des collectivités locales, et après avoir effectué notre propre évaluation du projet EAGLE, nous avons rédigé nos conclusions personnelles et motivées et notre avis final.

Ces conclusions et cet avis sont présentés dans un document distinct du présent Rapport.

Fait à VOIRON, le 7 janvier 2016
Le Commissaire enquêteur
Pierre-Yves FAFOURNOUX

